

N° : DP 20/374

DECISION DU PRESIDENT

20MAP25 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES EN VUE DE LA DESINSECTISATION CURATIVE D'ENCOMBRANTS TROUVES SUR LES ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE TOULON - LE REVEST

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission MAPA en date du 01/09/2020,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à assurer la prestation de désinsectisation curative des encombrants de divers types (meubles, matelas, canapés, vêtements, tapis, etc.), trouvés dans les espaces publics de l'antenne métropolitaine de Toulon – Le Revest (rues, places, jardins, squares, etc.) et infestés de punaises de lit et / ou de cafards, entre autres.

CONSIDERANT que le traitement proposé et utilisé doit se faire en maîtrisant le risque d'infestation du voisinage, tout en respectant l'environnement immédiat.

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, il est porté à l'attention des candidats les éléments suivants sur le précédent marché :

- Nombre de commandes passées sur le précédent marché : 6, soit 1/mois.
- Délai d'intervention moyen des commandes antérieures (courantes, urgentes) : 24 heures maximum pour les interventions courantes (programmées) et 4 heures maximum pour les interventions urgentes.
- Taux de recours au délai d'urgence : 5 %,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 10/07/2020 avec une remise des offres fixée au 10/08/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 9 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 4 plis ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que le candidat classé n°1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

L'entreprise ORTEC Environnement, sis (13016) MARSEILLE.

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec

L'entreprise ORTEC Environnement, sis (13016) MARSEILLE.

Pour un montant d'offre à 20 078.00 € HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum TTC	Maximum TTC
20 000,00 €	40 000€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal pour ANTTO. Opération budgétaire 61104 ANTTO-OP PROPLETE ; Imputation 011-7222-611.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **15 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

